

2B2M

**Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 13 RUE DU COMMANDANT CHARCOT,
33290 BLANQUEFORT
913 043 899 RCS BORDEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 JUIN 2024**

L'an 2024,
Le 06 juin,
A 10 Heures,

Les associées de la société 2B2M se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, 13 RUE DU COMMANDANT CHARCOT, 33290 BLANQUEFORT, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associée.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frederic BADET, en sa qualité de gérant de la société HOLDING FBA, Présidente de la Société.

Monsieur David MOULIN, gérant de DML et Monsieur Julien BEAU, gérant de HBJ, en leurs qualités de représentants des associées, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Matthieu MARTIN en sa qualité de représentant de la HOLDING MAMA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes, représentées possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associées,
- La feuille de présence et la liste des associées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 27 mai 2024, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associées constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associées prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

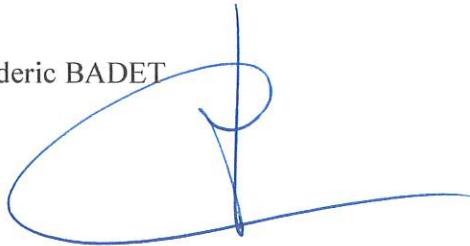
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

Pour la HOLDING FBA

Par son gérant Monsieur Frederic BADET



La secrétaire

Pour la HOLDING MAMA

Par son président Monsieur Matthieu MARTIN



Les Scrutatrices

Pour **DML**

Par son gérant Monsieur David MOULIN

Pour **HBJ**

Par son gérant Monsieur Julien BEAU



